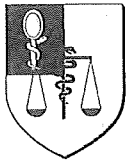


# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE d'YSSANDON

L'an **deux mil vingt six, le vingt mars, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune d'**YSSANDON**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Didier DUBUIS**.

Étaient présents : M. Didier DUBUIS, M. Claude VILLENEUVE, Mme Carine DUCHOWICZ, M. Sébastien BOURZAT, Mme Pascale PEYRAMAURE, M. Thierry BOSREDON, Mme Sandrine MERLIN, M. Sébastien FAYAT, Mme Laëtitia VILLENEUVE, M. Jean-Jacques VIRESVOLVIT, Mme Mylène LAVAL, M. Nicolas DONNADIEU, Mme Céline BOUCHER, M. Laurent DUPUY.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : Mme Nicole DELPY.

Procurations : Mme Nicole DELPY en faveur de M. Didier DUBUIS.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 14

Secrétaire : Mme Céline BOUCHER.

Ordre du jour :

- 01 - Election du Maire
- 02 - Fixation du nombre des adjoints
- 03 - Election des adjoints
- 04 - Fixation des indemnités du Maire et des adjoints au Maire
- 05 - Elections délégués à la Fédération Départementale d'Energie et d'Electricité de la Corrèze
- 06 - Liste des délégation consenties au Maire par le Conseil Municipal
- 07 - Remplacement du personnel titulaire ou contractuel
- 08 - Désignation des représentants au sein des syndicats mixtes : SIRTOM et SEEB
- 09 - Election des délégués au SIVOM d'AYEN
- 10 - Désignation des membres des commissions communales
- 11 - Questions diverses

---

### DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-010 : Election du Maire

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à vingt heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune d'YSSANDON

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

DUBUIS Didier	VIRESVOLVIT Jean-Jacques	PEYRAMAURE Pascale
VILLENEUVE CLAUDE	MERLIN Sandrine	FAYAT Sébastien
DUCHOWICZ Carine	LAVAL Mylène	VILLENEUVE Laëtitia
BOSREDON Thierry	BOUCHER Céline	DONNADIEU Nicolas
DUPUY Laurent	BOURZAT Sébastien	

Absents : DELPY Nicole (excusée) a donné pouvoir à Didier DUBUIS.

### **1. Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Didier DUBUIS, Maire (ou remplaçant en application de l'article L ;2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Céline BOUCHER a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### **2. Élection du maire**

#### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie (3).

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Jean-Jacques VIRESOLOVIT, M. Nicolas DONNADIEU.

#### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

## 2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) quinze
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) zéro
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) zéro
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] quinze
- f. Majorité absolue huit

1	INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	2 NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
		En chiffres	En toutes lettres
	DUBUIS Didier	15	Quinze

## 22.7. Proclamation de l'élection du maire

M. Didier DUBUIS a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

## 3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Didier DUBUIS élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L.2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints

### 3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le Président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le Maire, à savoir au scrutin au scrutin uninominal secret à la majorité absolue (dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3 (7)).

### 3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire

Le Maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil.

**Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avaient été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidats placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### 3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- |   |        |
|---|--------|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote         | zéro   |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées)  | quinze |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | zéro   |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)                      | zéro   |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]                                       | quinze |
| f. Majorité absolue <sup>4</sup>  | huit   |

3	INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	4 NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
		En chiffres	En toute
	DELPY Nicole	15	quinze

### 3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme DELPY Nicole. Ils ont pris rang dans, l'ordre de cette liste tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

### 4. Observations et réclamations

Néant

### 5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 mars 2026, à vingt-et-une heures zéro minute, en double exemplaire (11) a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Les signatures figurent sur les deux originaux.

---

### DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-011 : Fixation du nombre des adjoints

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer librement le nombre d'adjoints et précise que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal soit quatre adjoints au maximum.

Il propose de fixer à trois le nombre d'adjoints.

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :*

Fixe le nombre des adjoints à trois.

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### INFORMATION : Election des adjoints

Le PV d'élection des adjoints est conjoint à l'élection du Maire.

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-012 : Fixation des indemnités du Maire et des adjoints au Maire**

Vu les articles 1 et 3 de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,  
Vu les articles L2123-20 à L2123-24 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,  
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et des adjoints au maire,  
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale,  
Considérant que la commune compte 717 habitants,  
Considérant que pour une commune de 717 habitants le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 44,3 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,  
Considérant que pour une commune de 717 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,  
Compte-tenu de l'incidence sur le budget de la commune, M. le Maire demande que son indemnité soit inférieure au taux maximal de 44,3 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

M. le Maire présente aux élus l'impact financier de la loi sur la statut de l'élu local sur le budget de fonctionnement de la commune sachant que "l'enveloppe indemnitaire globale" est calculée en fonction de l'indemnité du Maire et du nombre théorique d'adjoints. cette indemnité maximale mensuelle brute s'élève à 3 756,20 €.  
Il propose les taux suivants au vote ;

- Maire : 42,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
- 1er adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 2ème adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 3ème adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,*

**DECIDE, les indemnités de fonction des adjoints sont fixées comme suit, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale :**

- Maire : 42,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1er adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 2ème adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 3ème adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Le Conseil Municipal précise que cette décision est effective à compter de l'élection du Maire et des adjoints soit le 20-03-2026.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-013 : Elections délégués à la Fédération Départementale d'Energie et d'Electricité de la Corrèze**

Le Maire expose que la commune adhérente à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) doit élire deux délégués titulaires et les deux délégués suppléants appelés à siéger au Secteur Intercommunal d'Electrification d'AYEN.

Les conditions de quorum exigées étant atteintes, il précise que conformément à l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les délégués syndicaux des syndicats mixtes « fermés » sont élus au scrutin uninominal secret à la majorité absolue ou relative en cas de troisième tour de scrutin.

Sont candidats :

- Délégués titulaires : DUBUIS Didier et BOSREDON Thierry
- Délégués suppléants : DONNADIEU Nicolas et VILLENEUVE Claude

Le Conseil Municipal procède au vote :

1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de votants : 15 dont 1 pouvoir  
Nombre de bulletins blancs : 0  
Nombre de bulletins nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Délégués titulaires : M. DUBUIS Didier : 15 voix

M. BOSREDON Thierry : 15 voix

Délégués suppléants : M. DONNADIEU Nicolas : 15 voix

M. VILLENEUVE Claude : 15 voix

Sont déclarés élus à la majorité absolue dès le 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Délégués titulaires : M. DUBUIS Didier, Maire  
80 Route de La Nadalie – 19310 YSSANDON

M. BOSREDON Thierry, conseiller municipal  
826 Route de La Borderie – 19310 YSSANDON

Délégués suppléants : M. DONNADIEU Nicolas, conseiller municipal  
300 Impasse Transac– 19310 YSSANDON

M. VILLENEUVE Claude, adjoint au Maire  
11 Impasse Le Chalard Bas– 19310 YSSANDON

pour représenter la commune au Secteur Intercommunal d'Electrification d'AYEN.

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-014 : Liste des délégation consenties au Maire par le Conseil Municipal**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22 et L.2122-23) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses attributions, pour la durée du mandat.  
Il propose dans le souci de favoriser une bonne administration communale de prévoir les délégations accordées pour la durée du mandat.

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime :*

Accorde les délégations suivantes à M. le Maire pour la durée du mandat :

1. Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution des marchés dont le montant est inférieur à 50 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
2. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes
3. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière
4. Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € par année civile.

1. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux administratifs. Le Maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
2. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite fixée par le Conseil Municipal (5 000 € par sinistre).
3. Exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal (montant inférieur à 500 000 €), le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code.
4. de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
5. Procéder dans les limites fixées par le Conseil municipal (pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 1 500 000 €) au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
6. Amettre en non valeur, les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil Municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret.

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-015 : Remplacement du personnel titulaire ou contractuel**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3/1<sup>er</sup> alinéa ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles ;

Sur le rapport de M. le Maire.

#### ***Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents :***

##### **DECIDE :**

- **D'AUTORISER** le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3/1<sup>er</sup> alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires titulaires ou contractuels, momentanément indisponibles ;
- De charger le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant.

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**INFORMATION : Désignation des représentants au sein des syndicats mixtes : SIRTOM et SEEB**

Monsieur le Maire informe que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) est membre de plusieurs Syndicats mixtes, à ce titre, chaque commune doit désigner en son sein, ses représentants :

Après discussion, le Conseil désigne :

- SIRTOM de la Région de Brive :
  - titulaire : MERLIN Sandrine
  - suppléante : LAVAL Mylène
  
- SEBB
  - Titulaire : VILLENEUVE Claude
  - Suppléant : DUPUY Laurent

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-016 : Election des délégués au SIVOM d'AYEN**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'élire deux délégués titulaires, sachant que les statuts prévoient que chaque commune doit être représentée obligatoirement par le Maire, et deux délégués suppléants qui représenteront la commune au Comité Syndical du SIVOM d'AYEN.

Les conditions de quorum exigées étant atteintes, il précise que conformément à l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les délégués syndicaux des syndicats mixtes « fermés » sont élus au scrutin uninominal secret à la majorité absolue ou relative en cas de troisième tour de scrutin.

Sont candidats :

- Délégués titulaires : DUBUIS Didier et DELPY Nicole
- Délégués suppléants : BOURZAT Sébastien et DUCHOWICZ Carine

Le Conseil Municipal procède au vote :

#### **Election des titulaires**

##### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de votants : 15 dont 1 pouvoir  
Nombre de bulletins blancs : 0  
Nombre de bulletins nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Délégués titulaires : DUBUIS Didier : 15 voix  
DELPY Nicole : 15 voix

#### **Election des suppléants**

##### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de votants : 15 dont 1 pouvoir  
Nombre de bulletins blancs : 0  
Nombre de bulletins nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Délégués suppléants : BOURZAT Sébastien : 15 voix  
DUCHOWICZ Carine : 15 voix

**Sont déclarés élus à la majorité absolue dès le 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Délégués titulaires :

M. DUBUIS Didier, Maire  
80 route de la Nadalie – 19310 YSSANDON

DELPY Nicole, 1<sup>er</sup> adjointe au Maire

Délégués suppléants :

BOURZAT Sébastien, conseiller municipal  
11 route de La Chanourdie – 19310 YSSANDON

DUCHOWICZ Carine, 3ème adjointe au Maire  
197 Route des Cailloux – 19310 YSSANDON

pour représenter la commune au SIVOM d'AYEN.

15 VOTANTS  
15 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **INFORMATION : Désignation des membres des commissions communales**

Monsieur le Maire expose les différentes commissions communales qu'il convient de créer pour un bon fonctionnement de l'Assemblée.

Il précise que chaque commission est pilotée par un adjoint et M. le Maire est membre de toutes les commissions. Sont désignés comme membres des commissions communales :

#### **Commission aux affaires scolaires** pilotée par Nicole DELPY

- VILLENEUVE Claude
- LAVAL Mylène
- PEYRAMAURE Pascale
- VILLENEUVE Laëtitia

#### **Commission voirie** pilotée par Carine DUCHOWICZ

- DUPUY Laurent
- BOURZAT Sébastien
- VIRE SOLVIT Jean-Jacques
- FAYAT Sébastien

#### **Commission Urbaine-aménagement du territoire** pilotée par Claude VILLENEUVE

- DUPUY Laurent
- BOSREDON Thierry
- VIRE SOLVIT Jean-Jacques
- BOURZAT Sébastien
- LAVAL Mylène

#### **Commission Travaux et Bâtiments Communaux** pilotée par Carine DUCHOWICZ

- DELPY Nicole
- DUPUY Laurent
- MERLIN Sandrine
- DONNADIEU Nicolas
- VILLENEUVE Laëtitia
- FAYAT Sébastien
- BOSREDON Thierry

#### **Commission animation, relation avec les associations et commémorations** pilotée par Nicole DELPY

- BOUCHER Céline
- MERLIN Sandrine
- LAVAL Mylène
- BOURZAT Sébastien

#### **Commission des finances** pilotée par Claude VILLENEUVE

- DELPY Nicole
- DUCHOWICZ Carine
- LAVAL Mylène
- VIRE SOLVIT Jean-Jacques

#### **Commission communication** pilotée par Carine DUCHOWICZ

- DELPY Nicole

- VILLENEUVE Laëtita
- PEYRAMAURE Pascale
- DUPUY Laurent

**Commission Affaires Sociales** pilotée par Claude VILLENEUVE

- BOUCHER Céline
- MERLIN Sandrine

---

**Prochain conseil municipal**

Le prochain conseil se tiendra le jeudi 2 avril 2026.

**Repas des aînés**

Le repas aura lieu le dimanche 12 avril 2026 à midi, les élus aideront au service. Claude Villeneuve présente l'organisation pour la préparation de la salle.

**Dégât voirie sur RD 147 "Les Pirondeaux"**

Suite aux intempéries, des gros trous se sont creusés, à signaler aux services voirie du Département.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 02 avril 2026

Signature Maire, M. Didier DUBUIS

Signature Mme Céline BOUCHER.

